

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE



2026- 015 ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION
LE 13 JUILLET 2026 DE 21H A MINUIT POUR LE DEFILÉ DE LAMPIONS

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2*
- *Vu le Code de la route*
- *Vu le code de la Voirie routière*

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le lundi 13 juillet 2026 de 21h à minuit :

- Rue de Cogé
- Rue Haute à partir du n°1 au n°68
- Rue des Chars
- Place du Souvenir
- Rue de l'Aiguayoir à partir du n°3

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Article 4 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Boucq, le 22 juin 2026

Le Maire

David VERBE

